

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0333\_AL\_RD56\_MONTFLEUR**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la demande en date du 18 mars 2024 par laquelle M. Daniel COLSON, demeurant 2 Route du Suran 39320 MONTFLEUR, représenté par ABCD Géomètres experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 56, au droit de la parcelle cadastrée section 000 ZL n°49, située au PR 16+0270 - Commune de MONTFLEUR en agglomération .

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux

VU la consultation du Maire en date du 29 mars 2024

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 13 mars 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 126 n°109 n°117 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

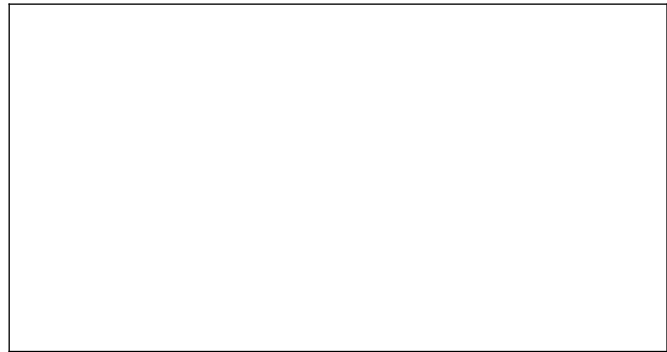
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le  
Visa, signature et cachet

29/03/2024



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de MONTFLEUR pour information  
L'ARD de Lons pour classement



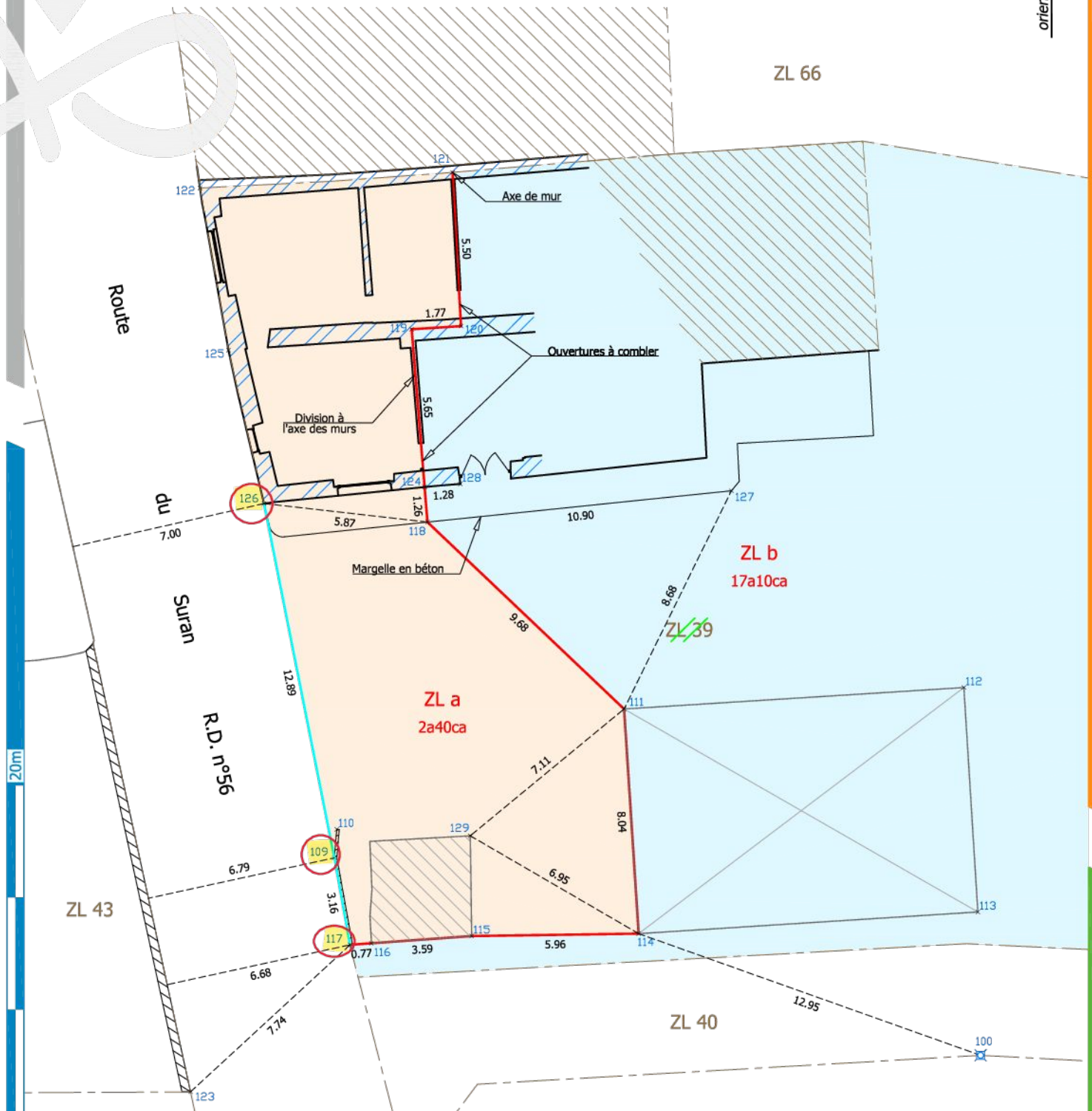
ABCD

# Propriété de Mme Laëticia CONEGERO MONTFLEUR - Section ZL - "PONT DES VENTS" Echelle : 1/200

## PLAN DE DIVISION ET D'ALIGNEMENT

DA n° ---- numéroté le ----

orientation indicative



propriété future de Mme Laëticia CONEGERO  
 propriété future de M. Daniel COLSON



Affaire n°: 16168  
 Date : 13 mars 2024  
 Responsable : Jean Lou COMBE  
 Agence : SAINT-AMOUR  
 bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	alignement
	nouvelle limite
	borne granit
	bâti dur relevé
	bâti léger relevé
	mur ou muret